

JEU-CONCOURS DISNEY STORE On-line Carnaval

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Disney Store France S.A.S, ayant son siège social au 42 Avenue Montaigne, 75008 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 080 574 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 14 janvier au 7 février 2016 (ci-après la « Durée ») sur le site DisneyStore.fr, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Carnaval DisneyStore.fr » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure (plus de 18 ans) résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), étant inscrite sur le site www.disneystore.fr, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, et du personnel de l'étude de l'éventuelle agence en charge de l'enquête d'opinion, ainsi que celui de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Participation

- Pendant la Durée, le participant se rend sur la page du Jeu figurant à l'adresse suivante : <http://carnaval.disneystore.fr/>
- Le participant se connecte ou s'enregistre sur le site <http://carnaval.disneystore.fr/>. La participation entraîne donc l'acceptation des conditions générales d'utilisation de disneystore.fr (accessibles par le lien suivant : <https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&>), notamment en ce qui concerne la participation des mineurs et l'autorisation parentale.
- Le participant s'inscrit et clique sur « participer ».

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

3.2 Tirage au sort.

Les participants s'étant inscrits seront sélectionnés en vue du tirage au sort, qui aura lieu le 15 février 2016.

3.3 Nombre de participations par personne.

Pendant toute la Durée du Jeu, plusieurs participations par personne seront possibles, mais chacun des participants ne pourra gagner qu'un seul lot.

Toutefois, les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle est interdite. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.4 Soumissions non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après le 7 février 2016 à minuit;

- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées par des agents ou des tiers.

3.5 Jeu gratuit sans obligation d'achat.

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine soit 0.02€ TTC la minute à raison de 10 minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à The Disney Store France S.A.S, ayant son siège social au 42 Avenue Montaigne, 75008 Paris Attn : Remboursement jeux-concours, au plus tard huit jours après la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour l'Europe en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Jeu
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou France Telecom)
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les identités des participants inscrits au terme de la procédure décrite à l'article 3 seront sélectionnées aux fins de tirage au sort.

Ledit tirage au sort sera assuré par les soins de la Société Organisatrice, le 15 février 2016 selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité des 3 gagnants parmi les participants.

Le résultat du tirage au sort sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Le tirage au sort déterminera 3 gagnants qui gagneront chacun un bon d'achat de 60€ (soixante euros), valable dans les magasins Disney Store de Belle-Epine, La Part-Dieu, Coquelles, Marseille

Grand Littoral et des Champs Elysées. Ce bon n'est pas valable dans les boutiques Disney Store des Galeries Lafayette, ni sur DisneyStore.fr.

À la suite du tirage au sort décrit à l'article 4 ci-dessus, les dotations seront envoyées aux gagnants par email sous un délai de 5 semaines environ.

Chaque dotation ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf détérioration du prix, dûment constatée par la Société Organisatrice. Toutefois, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à une détérioration du prix causée par le gagnant ou par la poste, ou à une perte du prix du fait de la poste. Il reviendra au gagnant d'effectuer toute éventuelle démarche à cet égard, la Société Organisatrice s'engageant à fournir au gagnant toute information réclamée par la poste dans le cadre de ses recherches.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu un email ou appel de la part de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur www.disneystore.fr seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le prix, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.

Les renseignements concernant chaque gagnant du Jeu seront utilisés pour l'informer de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise du prix. Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins d'inscription au Jeu. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Disney Store France, 42 avenue Montaigne, 75008 Paris.

Un tel renseignement ne pourra être utilisé à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant majeur ait indiqué son accord. Chaque participant ayant accepté de recevoir des communications marketing dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Décharge de responsabilité de la Société Organisatrice. En participant à ce Jeu et/ou en gagnant et en recevant une dotation, le participant reconnaît et accepte que la Société Organisatrice et/ou ses employés, agents, dirigeants, actionnaires ou représentants, et ses agences promotionnelles ou de publicité, ne pourra être tenue responsable pour tout préjudice corporel ou matériel subi par un participant ou sur toute atteinte aux droits des tiers, résultant en tout ou partie, directement ou indirectement, de la participation au Jeu, de la sélection, de l'envoi, de la réception, de l'acceptation, de l'utilisation, de l'absence d'utilisation, de la possession, de la perte ou de la manipulation d'une dotation, ou d'activité en lien avec une dotation.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation d'une dotation, sa prestation consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.